

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération  
n° 2018.03.105

Fonds de concours  
pour la mise aux  
normes  
d'équipements  
sportifs - commune  
de Saint-Michel

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.105**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS -  
COMMUNE DE SAINT-MICHEL**

Par délibération n°142 du 25 avril 2002, GrandAngoulême a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n°241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées par la création de critères techniques et financiers du fonds de concours pour permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 % à 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable. Un crédit de 50 000 € a été prévu à cet effet aux orientations budgétaires 2018.

Dans ce cadre, par courrier du 20 décembre 2017, la commune de SAINT-MICHEL a sollicité GrandAngoulême pour la mise aux normes de ses deux courts extérieurs de tennis municipaux.

En effet, une réunion de constat a été organisée en présence de la municipalité, de son service technique ainsi que d'un représentant de la ligue de tennis Poitou-Charentes et d'un représentant du club résidant.

Il a été observé que les désordres apparents sont de plusieurs types : fissures multiples, écartements des dalles, mousses de surfaces et entre les dalles. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants, et nécessite une reconstruction complète de celui-ci compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Saint-Michel qui évolue au niveau de compétition « régional » 2 de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique.

Le coût de cet aménagement est estimé à 57 500 € HT.  
L'autofinancement de la commune est de 30 000 € HT.

Le montant sollicité est de 15 000 € HT correspondant à un concours financier porté à 50% par GrandAngoulême, du montant HT des travaux effectivement pris en charge par la commune.

Vu l'avis du groupe de travail sport du 6 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 8 mars 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-MICHEL pour des travaux de mise aux normes des deux courts extérieurs de tennis municipaux, correspondant à 50% du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de 15 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilité, à signer les actes à venir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
Mme GODICHAUD ne prend pas part au débat et au vote,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 mars 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 mars 2018</b>



Fonds de concours pour la mise aux normes de deux courts de tennis municipaux sur la commune de Saint-Michel

Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la Commune de Saint-Michel

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président ou son représentant, autorisé par délibération n°2017.12.594 du conseil communautaire du 14 Décembre 2017

D'une part,

ET

**La Commune de Saint-Michel** domiciliée 23 rue Joseph Chaumette – 16 470 Saint-Michel, représentée par son Maire,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, GrandAngoulême a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements sportifs imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse l'intérêt communal.

Par délibération n° 241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées par la fixation de critères techniques et financiers pour permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 % à 50 % maximum du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune.

Une réunion de constat a été organisée en présence de la municipalité et de son service technique ainsi que d'un représentant de la ligue de tennis Poitou-Charentes et d'un représentant du club résidant.

Il a été observé que les désordres apparents sont de plusieurs types : fissures multiples, écartements des dalles, mousses de surface et entre les dalles. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants, et nécessite une reconstruction complète de celui-ci compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Saint-Michel qui évolue au niveau de compétition « régional » 2 de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique.

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la Commune de Saint-Michel un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune de Saint-Michel sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Michel pour la mise aux normes de ses deux courts extérieurs de tennis municipaux.

#### **ARTICLE 2 : Montant des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 57 500 € HT et l'autofinancement de la commune à 30 000 € HT, conformément au courrier de la Commune du 20 décembre 2017 figurant en annexe de 1 à la présente convention, laquelle fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

##### **3.1 – Montant du fonds de concours**

Le fonds de concours, attribué par GrandAngoulême à la Commune, au titre des présentes, correspondra à 50 % du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de **15 000 €**

##### **3.2 – Modalités de versement**

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif des dépenses réalisées.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la Commune.

#### **ARTICLE 4 :**

En contrepartie du versement du fonds de concours, la Commune de Saint-Michel s'engage à réaliser et à transmettre à GrandAngoulême :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles permises par le fonds de concours.
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

#### **ARTICLE 6 : Différends/litiges**

##### **6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### **6.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le ..... 2018  
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
le Président,

Jean-François DAURÉ

Pour Saint-Michel,  
Le Maire,

Fabienne GODICHAUD